

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation Prolongation de l'Arrêté n° 23_088

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande initiale de travaux de la société SAS CITEOS demeurant à MARLY (59583), BP 83, rue Antoine Laurent Lavoisier, ZAE les Dix Muids, représentée par Mr Jérémy MASTIN en date du 06 décembre 2023, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'Aubry du Hainaut ;

Vu l'avancée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans les rues concernées par les travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Les travaux cités, entrepris sur la commune par la société SAS CITEOS, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté 23_088, en date du 06 décembre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 07 juin 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le conducteur des Travaux de CITEOS
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 23 février 2024

Le Maire



Raymond ZINGRAFF

Signé le 23 février 2024

Publié sur le site le 23 février 2024